

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 24 Janvier à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 17/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 17/01/2024.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, Mme MAROIS Isabelle, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, M. VAN BELLE Jacques

Absents : Excusés ayant donné procuration : M. BRIE Bertrand à M. DESCHAMPS Jean-François, Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques, M. LANSON Jean-Paul à M. LAFFORGUE Bernard, Mme MARTIN Marie-Noëlle à M. HARDOUIN Patrick, M. MARTINEZ Guillaume à Mme ETIENNE Christelle, Mme ROUX Sylvie à M. LE GOFF Christophe

Excusées : Mme RENIMEL Isabelle, Mme VAPPEREAU Julia

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Monsieur le Président remercie Monsieur Bertrand Brie pour l'accueil du dernier conseil communautaire de l'année 2023 au sein de sa commune.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

FINANCE :

1) Demande de subvention DETR DSIL

La Communauté de Communes de la Forêt souhaite construire son nouveau siège administratif sur Neuville-aux-Bois.

Le siège administratif, d'une superficie de 888 m², sera composé d'un bâtiment principal

administratif et d'un local de stockage de matériel technique.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel en phase APD.

COUT DU PROJET		FINANCEMENT		
Type dépenses	Montant HT	Type recette	Montant	
Acquisition + frais notariés	74 250			
Etudes et Moe (12%)	272 280	Autofinancement	1 722 430	60,60%
Travaux	2 269 000	<u>Prêts</u>		
Provision pour révisions et imprévus (10%)	226 900	<u>Subventions</u>	1 120 000	39,40%
Aménagement mobilier	50 000	Etat – DETR DSIL	500 000,00	
		Conseil Départemental - contrat départemental projets structurants	500 000,00	
		Conseil Régional - CRST	70 000,00	envisagé si géothermie
		ADEME CoTEenR	50 000,00	
TOTAL	2 842 430	TOTAL	2 842 430	

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR / DSIL.

Monsieur le Président : *Lors de ma rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, je l'ai sensibilisé sur la nécessité pour notre territoire, aux moyens modestes, d'un soutien de l'Etat pour le financement de ces travaux. J'ai également évoqué la possibilité d'une visite de Madame la Préfète au mois de mai ou juin pour venir « poser la première pierre ».*

2) Demande de subvention Conseil Départemental

Objet : Renouvellement de canalisations fuyardes du réseau d'AEP à Bougy-lez-Neuville – demande de subvention conseil départemental

Le conseil départemental du Loiret a créé notamment une nouvelle aide aux investissements en faveur de la préservation de la ressource en eau.

Ainsi, la CCF pourrait profiter de cette aide pour résoudre la problématique de mauvais rendement sur la commune de Bougy-lez-Neuville. En effet, dans le RPQS 2022, le taux de rendement de cette commune était de 51 %. Ainsi, il conviendrait de faire une recherche de fuites sur la totalité du réseau d'alimentation en eau potable concerné, soit 10 km, et de remplacer 2 km environ de canalisations fuyardes, soit 20 % du réseau en question.

Le coût de cette opération serait de 342 332.36 € et le plan de financement serait le suivant :

COUT DU PROJET		FINANCEMENT	
dépenses	Montant HT	recettes	Montant
recherche de fuites	3 983,20	autofinancement	171 166,36
renouvellement des canalisations et reprise des branchements	338 349,16	<u>Subventions</u>	
		- conseil départemental (50%)	171 166,00
TOTAL	342 332,36	TOTAL	342 332,36

Monsieur Aymeric Pépion : *Ces travaux de renouvellement de canalisation permettront également de traiter la problématique des CVM qui se retrouvent dans les canalisations sur la commune de Bougy-lez-Neuville.*

Monsieur Dominique Loiseau : *Qu'est-ce que les CVM ?*

Madame Isabelle Marois : *Il s'agit du chlorure de vinyle monomère que l'on retrouve dans l'eau lorsque celle-ci transite par des canalisations en PVC qui se dégradent. C'est le cas sur la commune de Bougy-lez-Neuville.*

Le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président de la CCF à solliciter une subvention pour ce programme auprès du Président du conseil départemental du Loiret.

3) Demande de subvention SIERP

Dans le cadre des travaux d'extension de la zone d'activités économiques à Aschères-le-Marché, les travaux d'éclairage public pour la mise en place de 3 mâts s'élèvent à 4 272 € HT.

Le SIERP peut financer ces travaux à hauteur de 900 € par mât soit 2 700 €.

Soit un reste à charge de 1 572 € HT qui représente 37 % du coût.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président de la CCF à solliciter une subvention pour ce programme auprès du Président du SIERP.

4) Attribution marché de travaux de viabilisation zone d'activités économiques Aschères-le-Marché

Les travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques sont répartis en 4 lots.

Les sociétés qui ont réalisé la première tranche, ont été consultées pour obtenir un devis en appliquant les mêmes bordereaux de prix unitaires.

Les résultats sont les suivants :

- Lot VRD, société BSTP : 69 329,47 € HT (avec actualisation de prix selon indice inscrit au marché initial)
- Lot Electrification, société NGE : 8 955 € HT (variation à la hausse en raison des matériaux).
 - o Prix en charge à 40% par la SICAP
- Lot Eclairage public, société Eiffage : 4 272 € HT (variation à la hausse en raison des matériaux)
 - o Prix en charge à 63% par le SIERP
- Lot Eau potable, société Exeau TP : 6 127 € HT (pas de variation)
- Lot Espace vert, société Mathieu-Frot : 2 436 € HT (inflation)

Coût Total = 91 119,47 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les devis.

5) Attribution marché de travaux de viabilisation zone d'activités économiques Trainou

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques à Trainou, suite à l'appel d'offre la commission d'examen des offres propose de retenir la société TPL pour un montant de 305 714,25 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ce marché avec la société TPL.

6) Avenant marché maîtrise d'œuvre siège administratif

En raison du souhait de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur siège administratif, les missions du bureau d'étude « Electricité – Energie » doivent être élargies à la phase DCE et travaux.

La plus-value est fixée à 3 000 € HT, soit plus 16,6%.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec la société GT2e.

7) Entrée au capital société photovoltaïque

Objet : Projet agrivoltaïque de Trainou et Vennezy / participation au capital de la société de projet

L'entreprise BayWa r.e développe actuellement un projet agrivoltaïque sur les communes de Trainou et Vennezy d'une puissance envisagée de 15 MW.

Dans ce cadre, il sera créé une société de projet ayant pour objet la production d'électricité utilisant l'énergie solaire, la conception, le développement, la construction et l'exploitation de tout équipement de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil, ainsi que la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette société de projet sera une société par actions simplifiées au capital social de 1 000 € divisé en 1 000 actions de 1 € chacune.

Il est proposé que la CCF entre dans le capital de cette société de projet à hauteur de 10%. Le principe serait alors le suivant :

- Prise de participation de 10 % de la société de projet, soit un coût de 100 €,
- Financement des études de développement évaluées à 200 000 €, soit un coût de 20 000 € pour la CCF,
- Risque de perte du montant investi de 20 000 € si le projet ne voit pas le jour en raison d'un refus de permis de construire,
- Si le projet se concrétise, revente des parts de la société avant la construction, évaluées alors à 75 000 €.

Ainsi, en cas de participation de la CCF au capital de la société, la CCF risque de perdre le montant investi de 20 000 € si le projet n'obtient pas de permis de construire. En revanche, si le projet se réalise, la CCF revend ses parts avant la construction du projet avec une plus-value évaluée à environ 50 000 €.

L'autre intérêt pour la CCF d'investir dans ce type de projet est d'être davantage acteur du projet, en ayant accès à la gouvernance.

Monsieur Dominique Loiseau : *Est-ce que la commune de Trainou est partante ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Notre commission « finances » a émis un avis favorable. Le sujet sera débattu en affaires diverses lors du prochain conseil municipal. Si les avis sont favorables la participation au capital sera actée lors d'un futur conseil.*

Monsieur Pierre-Yves Robert : *Quel est l'intérêt pour la Communauté de Communes ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Cette société propose, comme l'oblige la loi, aux communes et à la communauté de communes d'entrer au capital. La collectivité participe au financement des études ce qui permet au porteur de projet de mutualiser le risque de perte mais aussi à la collectivité, si le projet aboutit, de bénéficier d'une plus-value par rachat de ses parts par la société.*

Monsieur Pierre-Yves Robert : *La rentabilité de la prise de participation semble aléatoire. On risque de s'inscrire dans cette démarche sans être sûr que cela fonctionne.*

Monsieur Patrick Hardouin : *Il existe effectivement un risque de perdre 20 000 euros mais celui-ci me semble minime au regard du projet et lorsque l'on intègre le fait que l'Etat pousse à la mise en place d'énergies renouvelables.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Même si le risque est minime, la question est : doit-on le prendre ?*

Monsieur Thierry Leguet : *Il me semble que la participation de la Communauté de Communes de la Forêt est aussi un engagement fort pour favoriser le développement des énergies renouvelables et particulièrement le photovoltaïque qui a la faveur des élus locaux.*

Monsieur Pierre-Yves Robert : *Le gain de l'opération me paraît aléatoire. A-t-on des précisions sur ce gain potentiel ? Il faudrait pouvoir étudier les statuts de la société et les clauses de la participation.*

Monsieur le Président : *Je vous propose de vous transmettre les conditions de participation et d'organiser une réunion avec le porteur de projet afin de répondre à vos interrogations. Cette réunion ne sera organisée que si une majorité de conseillers sont favorables au principe de participation à ce type de projet.*

Une majorité de conseillers étant favorable, une réunion d'échange sera organisée afin de resoumettre cette prise de participation éventuelle lors d'un prochain conseil communautaire.

ECONOMIE :

8) Zone d'activités économiques de Trainou

- Cahier des charges de cession et Autorisation des dépôts de pièces

Afin de pouvoir engager les cessions de terrains sur la zone d'activités économiques à Trainou, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte un cahier des charges de cession identique à celui d'Aschères-le-Marché et autorise Monsieur le Président à signer le dépôt de pièces du lotissement auprès du Notaire.

RESSOURCES HUMAINES :

9) Astreinte de décision

Actuellement les agents d'exploitation interviennent lorsqu'ils sont appelés pour gérer des sinistres apparaissant principalement sur le patrimoine eau et assainissement. Il a été installé un système d'astreinte dans lequel les agents en intervention appellent systématiquement leurs supérieurs hiérarchiques pour les prévenir de leur sortie et pour leur demander des directives si nécessaire.

Il a été évoqué au sein du Comité Social Territorial (CST) l'opportunité de mettre en place une astreinte de décision dans la procédure. Seraient concernés le DGS, le DST et la RCE. L'indemnité hebdomadaire s'élève à 121 euros brut.

Cette astreinte de décision pourrait être appliquée pour le service petite enfance et enfance qui contacte très régulièrement la Directrice du Service à la Population en dehors de ses heures de travail.

Le CST a émis un avis favorable avec nécessité de mettre en place un reporting de l'activité des astreintes afin d'apprécier le maintien dans le temps de l'astreinte de décision.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la mise en place de cette astreinte de décision.

10) Participation CET pour les agents mutés

L'indemnisation financière de la collectivité d'accueil en cas de mutation ou détachement.

Cette indemnisation n'est pas de droit : les employeurs publics peuvent prévoir par convention les **modalités financières du transfert des droits à congés accumulés par les agents sur leur compte épargne-temps (CET)** en cas de mutation ou de détachement.

L'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale a consacré la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de prévoir, par convention, les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par le fonctionnaire territorial bénéficiaire d'un CET.

Toutefois, **la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine n'est pas contraint d'assurer la compensation financière** des droits acquis sur le CET du fonctionnaire, mais peut conclure une convention avec la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil pour organiser les modalités de transfert des droits épargnés.

La conclusion d'une telle convention n'est pas obligatoire, il s'agit d'une faculté ouverte aux employeurs publics.

En cas de désaccord, **La collectivité d'accueil ne peut imposer à la collectivité d'origine de compenser financièrement** les droits accumulés sur le CET par l'agent avant la date de mutation ou de détachement, ni revenir sur la décision de mutation ou de détachement, ni modifier le nombre jours épargnés sur le CET.

Les montants sont fixés par décret en fonction de la catégorie hiérarchique.

- Catégorie A et assimilé : 150 euros par jour.
- Catégorie B et assimilé : 100 euros par jour.
- Catégorie C et assimilé : 83 euros par jour.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, instaure la possibilité d'indemniser ou de demander l'indemnisation des jours de CET en cas de mutation ou détachement d'un agent.

11) Création de poste

POSTE A SUPPRIMER			POSTE A CRÉER			
vu l'avis de principe du CST en date du 06 juin 2023		situation				
Grade	durée hebdo	explication	Grade	durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication
adjoint technique	34h00	modification des missions	adjoint technique	35,00	01/02/2024	ajout d'une mission de gestionnaire de commande de produits d'entretien

Le conseil communautaire, à l'unanimité, crée ce poste.

12) Mise à disposition individuelle

Dans le cadre de la mutation du directeur des services techniques, au sein de la commune de Chalette-sur-Loing il est proposé de convenir d'une convention de mise à disposition individuelle de cet agent avec cette commune pour faciliter la transition de l'activité.

Les frais seront remboursés de manière proportionnelle.

L'agent a donné son accord.

Le Directeur des services techniques sera muté au 1^{er} mars 2024.

Il est proposé :

- de mettre à disposition de la commune sur le mois de février 2024 à raison de 2 jours par semaine.
- de bénéficier de sa mise à disposition par la commune sur le mois de mars 2024 à raison de 2 jours par semaine.

Monsieur Thierry Leguet : *Je suis un peu inquiet pour le suivi et la mise en œuvre des projets car il y en a beaucoup, en cours et à venir. De plus notre responsable cycle de l'eau va également être indisponible en raison de sa maternité à venir, ce qui va compliquer l'accompagnement de l'intervention des agents techniques sur le terrain.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Le recrutement du futur DST est en cours, les candidatures sont bonnes, ce sont des personnes expérimentées qui présentent toutes les compétences pour mener à bien les projets et s'assurer de leur réussite.*

Monsieur Dominique Loiseau : *Je partage l'inquiétude de Thierry car sur le projet de zonage d'assainissement nous sommes en retard.*

Monsieur le Président : *L'absence d'un Directeur des Services Techniques devrait être très courte et nous essaierons de limiter au maximum les désagréments. Concernant les études cycle de l'eau, elles seront reprises en gestion par le DGS, une réunion a été programmée pour faire un point sur l'étude zonage.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces mises à disposition individuelle réciproque.

CYCLE DE L'EAU :

13) Lancement procédure DSP

Considérant qu'il existe actuellement 3 contrats de délégation de service public qui prendront fin le 31 décembre 2024 :

- Gestion du service public de l'eau potable sur la commune de Loury
- Gestion du service de collecte et de transport des eaux usées sur la commune de Loury
- Gestion du service de traitement des eaux usées sur la commune de Loury

A partir du 1^{er} janvier 2025, l'objectif est d'uniformiser les modes de gestion sur le territoire.

Après analyse de la situation les rapports sur le choix de mode de gestion des services, proposent :

- Pour l'eau potable, d'étendre la Régie sur l'ensemble des communes
- Pour l'assainissement collectif, de mettre en place une concession, Délégation de Service Public, pour une durée de 7 ans

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Pour l'eau potable :

- D'étendre le périmètre de la régie au système de Loury
- De déployer les ETP affectés au service de l'eau potable à celui de l'assainissement
- De relancer un marché public pour la gestion de la production en incluant l'exploitation des réservoirs

Pour l'assainissement :

- De retenir la concession pour la gestion et l'exploitation du service public assainissement, pour une durée de 7 ans, à compter du 1er janvier 2025
- D'approuver les orientations principales et les caractéristiques futures du service telles que décrites dans le présent rapport de présentation et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre ;
- D'autoriser le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

14) Création du SPIC

Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce la nécessité pour les collectivités territoriales qui exploitent de manière directe un service public industriel et commercial de constituer une régie par service,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences « Eau potable et Assainissement », le service juridique de la FNCCR préconise la création d'une régie par service, même si les services sont exercés sur le même périmètre et que leur gestion commune permet de

générer des synergies et qu'un même conseil d'exploitation et/ou qu'un même directeur peuvent administrer plusieurs régies dans l'hypothèse où ces dernières sont dotées de la seule autonomie financière sans personnalité morale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial de l'eau potable
- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial d'assainissement.
- d'approuver les statuts de ces régies

ENVIRONNEMENT

15) Débat zone d'accélération énergies renouvelables

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Les communes ont transmis leur décision retranscrite dans le tableau ci-dessous.

Commune	Eolien	Photovoltaïque au sol	Photovoltaïque sur toiture	Géothermie biomasse	Méthanisation
Aschères-le-Marché	Zone située à l'ouest (voir plan annexé)	Aucune zone	ZAE	Aucune zone	Zone située à l'ouest (voir plan annexé)
Bougy-lez-Neuville	Ensemble de la commune, uniquement à titre individuel	Ensemble de la commune, uniquement à titre individuel	Ensemble de la commune, uniquement à titre individuel	Ensemble de la commune, uniquement à titre individuel	Aucune zone
Loury	Aucune zone	Zone située à l'est (voir plan annexé)	Zones correspondant à des bâtiments publics ou commerciaux (voir plan annexé)	Zone au centre de la commune (voir plan annexé)	Aucune zone
Montigny	Zone située au sud (voir plan annexé)	Aucune zone	Aucune zone	Aucune zone	Aucune zone
Neuville-aux-Bois	Zonage non défini mais privilégie l'installation d'éolienne à proximité de l'autoroute	Zonage non défini précisément, favorable mais à distance du tissu urbain	Zonage non défini précisément, favorable mais à distance du tissu urbain	Ensemble de la commune	Aucune zone
Rebréchien	Aucune zone	Aucune zone	Ensemble de la commune	Aucune zone	Aucune zone
Saint-Lyé-la-Forêt	Zonage non défini mais privilégie l'installation d'éolienne à proximité de l'autoroute	Zonage non défini précisément, favorable mais à distance du tissu urbain	Zonage non défini précisément, favorable mais à distance du tissu urbain	Ensemble de la commune	Zonage non défini précisément
Traînou	Aucune zone	Sur les zones UA /UB/UE/UI/AU/AUI	Sur les zones UA /UB/UE/UI/AU/AUI	Aucune zone	Aucune zone
Vennecy	Aucune zone	Zone située au nord (voir plan annexé)	Ensemble de la commune, hors zone AP du PLU	Ensemble de la commune, hors zone AP du PLU	Aucune zone
Villereau	Information non connue	Information non connue	Information non connue	Information non connue	Information non connue

Monsieur Dominique Loiseau : *Il y a quelques zones d'ombre sur les périmètres, est-ce que cela suffira ?*

Monsieur Patrick Hardouin : *L'analyse se fait au niveau départemental puis régional, c'est l'agrégat de l'ensemble qui doit répondre à l'objectif de production d'énergie.*

Monsieur Bernard Lafforgue : *Pourra-t-on modifier les zonages ?*

Monsieur Julien Bonnet, DGS : *le zonage, une fois arrêté, ne pourra être modifié qu'à l'occasion d'une éventuelle révision des zonages dans son ensemble régional.*

Monsieur Thierry Leguet : *Ce zonage permet d'orienter de préférence les projets sur certains périmètres définis mais il y aura la possibilité d'accueillir des projets en dehors de ces zones après avis du comité de projet.*

Le conseil communautaire prend acte du débat de ces zonages communaux.

AFFAIRES GENERALES

16) Représentant suppléant SMORE

Afin de pallier les places vacantes, il convient de désigner 1 représentant suppléant au sein du SMORE.

Monsieur Pierre-Yves Robert est désigné représentant suppléant.

17) Représentant suppléant SIRTOMRA

Afin de pallier les places vacantes, il convient de désigner 2 représentants suppléants au sein du SIRTOMRA.

Madame Denyse Engelric-Berruet est désignée représentante suppléante au sein du SIRTOMRA.
Le 2^{ème} poste reste vacant.

AFFAIRES DIVERSES

- Décision du Bureau :
 - o N°2023-08 : Mise en place d'un système de désodorisation rue Cas rouge Hainault à Neuville-aux-Bois. Société SAUR retenue pour un montant de 24 885 euros HT
- Décision du Président :
 - o N°2023-23 : décision de signer des conventions d'individualisation des contrats de fournitures d'eau
 - o N°2023-24 : Décision de virement de crédit de 4300 € du chapitre 23 au chapitre 21 et 5000 € du chapitre 042 au chapitre 68
 - o N°2023-25 : décision sur le budget eau autonome de virement de crédit de 14500 € entre chapitres
 - o N°2023-26 : décision sur le budget assainissement autonome de virement de crédit de 6200 € entre chapitres

Monsieur le Président : *J'ai le plaisir de vous informer que le litige Aquanova est soldé, les sommes versées par les sociétés condamnées sont définitivement acquises.*

Christine Chamblet

Jean-François Deschamps

